



PREFET DE L'INDRE

ARRETE n° 2016-1909-<sup>DDT129</sup> du 19 septembre 2016  
portant modification de l'arrêté n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001  
réglementant les bruits de voisinage

**LE PREFET DE L'INDRE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, notamment l'article L.311-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage,

**CONSIDERANT** que les activités agricoles correspondent à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique,

**CONSIDERANT** que ces activités sont soumises à des contraintes temporelles pour réaliser certaines actions ou certains travaux,

**CONSIDERANT** que les soins aux animaux, les travaux de semis, les travaux de récolte, la protection des plantes et les opérations de conservation des récoltes constituent des opérations à caractère urgent,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE :**

**Article premier:**

Après le premier paragraphe de l'article 4 de l'arrêté n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage est inséré le paragraphe suivant :

"Pour l'agriculture, la notion d'urgence recouvre notamment les soins aux animaux, les travaux de semis, les travaux de récolte, la protection des plantes, ainsi que les opérations de conservation des récoltes (ventilation, refroidissement ou séchage de grain, etc.)."

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

  
Seymour MORSY